



COMMUNE DE
MONTREDON-LABESSONNIÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ**

SÉANCE DU VENDREDI 1^{ER} OCTOBRE 2021

Nombre de Membres

- Afférents : 19
- En Exercice : 19
- Présents : 13
- Ayant pris part : 19

L'an deux mille vingt et un et vendredi premier octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Date de convocation

27/09/2021

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; M. Jean MARTINEZ ; M. Didier COMBES ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; Mme Dominique GODOT-RAMADE ; M. Jean-Marie BRU ; Mme Pauline MARCOU MADER ; Mme Aline COUTAREL ; M. Alain JAME ; Mme Claude HUET et M. Raoul de RUS.

Date d'affichage

27/09/2021

Excusés représentés : Mme Marie-Claude ROBERT représentée par M. Jean-François COMBELLES ; Mme Mélanie BOCCALON représentée par M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Daniel CAMP représenté par M. Jean MARTINEZ ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND représentée par Mme Pauline MARCOU MADER ; Mme Hélène POLDERVAART représentée par Mme Aline COUTAREL et M. David FRANCO représenté par M. Didier COMBES.

Monsieur Didier COMBES a été nommé Secrétaire de Séance.

Délibération N°2021-57 : Mandat cantine OGEC

Monsieur le Maire explique que l'OGEC de l'école privée Sainte Thérèse de Montredon-Labessonnié (Organisme de Gestion des Écoles Catholiques) n'ayant pas de service de restauration scolaire a consulté la Commune afin d'accueillir les élèves usagers dans la cantine de l'école publique de la Sigourre. En raison des effectifs chargés, la municipalité n'a pas pu répondre favorablement à cette demande.

L'OGEC de l'école privée a donc sollicité la maison de retraite Sainte Agnès qui a accepté d'accueillir les élèves.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de prendre acte que le choix de l'OGEC de l'école privée de Montredon-Labessonnié pour la Maison de retraite est directement lié au fait que la Commune n'est pas en mesure d'assurer cette prestation de restauration scolaire pour des raisons de place. Elle précise que de ce fait, les enfants scolarisés à l'école privée doivent bénéficier du dispositif : la cantine à 1 €.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- ACTE que les enfants scolarisés à l'école privée Sainte Thérèse de Montredon-Labessonnié, gérée par l'OGEC, sont usagers du service de restauration de la maison de retraite Sainte Agnès du fait que la collectivité n'est pas en mesure d'assurer cette prestation pour des raisons de place ;
- PRECISE que les élèves scolarisés à l'école privée Sainte Thérèse sont pris en compte dans le calcul des élèves scolarisés dans la Commune ;
- DIT qu'en conséquence tous les enfants scolarisés à Montredon-Labessonnié doivent bénéficier du dispositif la cantine à 1 € ;
- MANDATE l'OGEC pour gérer les repas des enfants fréquentant l'école privée Sainte Thérèse ;
- DIT que l'aide de l'état relative au dispositif cantine à 1 € sera versée directement à la commune qui émettra un mandat pour reverser la quote part de l'aide revenant à l'OGEC.

Ainsi fait à Montredon-Labessonnié les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Paul CHAMAYOU

